Mis en ligne le 03/11/2026

Pays FOYEN
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 21 septembre 2026
Convocation en date du 15 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice :		**17**
Nombre de conseillers présents	**:**	**13**
Nombre de pouvoirs	**:**	**01**
Votants	**:**	**14**

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président

Mmes Laurence ARRIEU, Julie BERGERAT, Marie-Hélène DESROZIER, Françoise LEFEVRE, Muriel MIRAMBEAU, Sandrine PAUILLAC, Catherine PRIOLEAU, Régine RIPPOL.
MM. Christian COLIN, Patrick FESTAL, Jean-Philippe HOUNIEU, Tristan PLAT.

Absentes : Mme Claire GUERIN
Mme Ghislaine JOS
Mme Amélie TEYCHENEY

Pouvoir : Mme Brigitte TOULOUSE à M. Tristan PLAT

Secrétaire de séance : Mme Régine RIPPOL

RAPPORT N°1 : Nomination du Secrétaire.

Intervenants : Monsieur Tristan PLAT, Vice-Président, Madame Régine RIPPOL.

Vote pour : 14 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Vu les articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de désigner, au début de chacune de ses séances, un secrétaire de séance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de Madame Régine RIPPOL en qualité de secrétaire de séance du Conseil d'Administration.

Monsieur PLAT, Vice-Président propose la candidature de Madame Régine RIPPOL en qualité de secrétaire de séance du Conseil d'Administration.

RAPPORT N°2 : Approbation du procès-verbal du 3 juin 2026.

Rapporteur : Monsieur le Président,

Vote pour : 14 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le procès-verbal de la séance du 3 juin 2026.

RAPPORT N°3 : Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO).

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur Tristan PLAT, Vice-Président.

Vote pour : 14 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la composition de la commission d'appel d'offres,

Vu l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales disposant que l'Assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt de listes,

Vu les candidatures déposées auprès du Président dans les conditions fixées par la délibération n°2026-024 du Conseil d'Administration du 3 juin 2026,

Considérant que les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, conformément aux articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales et aux articles D. 1411-3 et suivants du même code ; qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ; qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus, conformément à l'article D. 1411-4 du code général des collectivités territoriales ; que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ; qu'il est procédé en premier lieu à l'élection des membres titulaires, puis selon les mêmes modalités à celle des membres suppléants ;

Considérant que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, qui constituent une opération électorale, fera l'objet d'un procès-verbal distinct dressé à l'issue de la séance et annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **PROCLAME**
 - Madame Julie BERGERAT
 - Monsieur Jean-Philippe HOUNIEU
 - Madame Marie-Hélène DESROZIER
 - Monsieur Tristan PLAT
 - Madame Catherine PRIOLEAU

membres titulaires de la commission d'appel d'offres

- **PROCLAME**
 - Madame Régine RIPPOL
 - Madame Laurence ARRIEU
 - Monsieur Patrick FESTAL
 - Madame Muriel MIRAMBEAU
 - Madame Sandrine PAUILLAC

membres suppléants de la commission d'appel d'offres

Monsieur PLAT donne lecture des candidatures reçues, à savoir Madame BERGERAT, Monsieur HOUNIEU, Madame DESROZIER, Madame VILLEMIANE-PRIOLEAU et lui-même en qualité de membres titulaires de la commission d'appel d'offres ; et Madame RIPPOL, Madame ARRIEU, Monsieur FESTAL, Madame MIRAMBEAU et Madame PAUILLAC en qualité de membres suppléants.

Monsieur PLAT demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autres candidatures, il est procédé au vote.

RAPPORT N°4 : Modification du tarif portage de repas.

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur Tristan PLAT, Vice-Président, Monsieur Jean-Philippe HOUNIEU.

Vote pour : 14 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil d'Administration avoir reçu une délibération du SIC de Pellegrue, adoptée en date du 1er mai 2026, relative à l'augmentation du portage de repas.
La délibération votée précise que l'augmentation est en lien avec la hausse des denrées alimentaires et est de l'ordre de 0,50 € par déjeuner.
Considérant l'augmentation des tarifs du SIC de Pellegrue,

Considérant les coûts de gestion du portage de repas imputable au Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **RÉPERCUTE** la hausse tarifaire adoptée par le SIC dans les mêmes proportions, à compter du 1er octobre 2026

- **PRÉCISE** que la tarification sera ainsi portée à 9,90 € par déjeuner et que le tarif du dîner restera inchangé à 1,30 €

- **HABILITE** Monsieur le Président à modifier le règlement de fonctionnement pour faire apparaître les nouveaux tarifs et à engager toutes les démarches liées à ce dossier.

Monsieur HOUNIEU précise que dans le cadre de la prestation du portage de repas, les bénéficiaires bénéficient d'un crédit d'impôts. Que ce dernier n'est pas soumis à condition de ressources.
Monsieur BLUTEAU explique que la hausse du tarif a été portée à 50 centimes, car au moment de délibérer, le prix du gasoil n'avait pas encore augmenté. Il informe également que le SIC de PELLEGRUE est en étude de faisabilité pour récupérer la facturation et le suivi délégué au CIAS.

RAPPORT N°5 : Attribution des 5 lots du marché de services d'assurances.

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur Tristan PLAT, Vice-Président.

Vote pour : 14 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Vu le Code de la commande publique et notamment les dispositions relatives à la procédure d'appel d'offres ouvert ;

Vu la délibération n°2026-003 du 19 février 2026 approuvant le lancement d'un marché de services pour la souscription de contrats d'assurance pour le CIAS du Pays Foyen ;

Vu la mise en concurrence réalisée du 22 mai au 17 juillet 2026 ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par ARIMA, en sa qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage, au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation ; à savoir :

- Pour les lots n°1-2-3 et 4 « assurance des dommages aux biens et des risques annexes », « assurance des responsabilités et des risques annexes », « assurance des véhicules à moteur et des risques annexes », « assurance de la protection juridique de la collectivité et des agents et des élus » :
 - Valeur technique – 50%
 - Prix – 45%
 - Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) – 5%

- Pour le lot n°5 « assurance des prestations statutaires » :
 - Valeur technique – 30%
 - Prix – 40%
 - Assistance technique (service après-vente) – 25 %
 - Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) – 5%

Considérant que pour le lot n°1 « assurance des dommages aux biens et des risques annexes », aucune offre n'a été reçue ;

Considérant que pour le lot n°2 « assurance des responsabilités et des risques annexes », l'offre remise par Paris Nord Assurances Services (courtier mandataire) / AREAS Dommages (assureur) constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Considérant que pour le lot n°3 « assurance des véhicules à moteur et des risques annexes », l'offre remise par GROUPAMA constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Considérant que pour le lot n°4 « assurance de la protection juridique de la collectivité et des agents et des élus, l'offre remise par RELYENS constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Considérant que pour le lot n°5 « assurance des prestations statutaires », l'offre remise par Willis Towers Watson (courtier mandataire) / CNP (assureur), que ce soit dans le cadre de la solution de base (décès - accident du travail – maladie imputable au service avec franchise de 60 jours en

indemnités journalières et remboursement à hauteur de 90%), ou dans le cadre de la solution alternative n°1 (décès - accident du travail – maladie imputable au service avec franchise de 90 jours en indemnités journalières et remboursement à hauteur de 90%) constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **DECLARE** le lot n°1 « assurance des dommages aux biens et des risques annexes » infructueux

- **AUTORISE** Monsieur le Président à recourir, si nécessaire, à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables dans le cadre du lot 1.

- **ATTRIBUE** le lot n°2 « assurance des responsabilités et des risques annexes » à PNAS/AREAS pour un montant de prime annuelle de 2 436,77 €

- **ATTRIBUE** le lot n°3 « assurance des véhicules et des risques annexes » à GROUPAMA pour un montant de prime annuelle de 8 239,42 €

- **ATTRIBUE** le lot n°4 « assurance de la protection juridique de la Collectivité et des agents et des élus » à RELYENS pour un montant de prime annuelle de 371,12 €

- **RETIENT** la solution de base comprenant les garanties décès, accident du travail, maladie imputable au service avec une franchise de 60 jours en indemnités journalières et un remboursement à hauteur de 90% et ATTRIBUE le lot n°5 « assurances des prestations statutaires » à WTW/CNP pour un montant de prime annuelle de 20 055,60 €

- **HABILITE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs au présent marché, ainsi que tous les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier

* Les membres du Conseil d'Administration sont informés, dès l'envoi de la convocation et de la note de synthèse, que le rapport d'analyse des offres, ainsi que les pièces relatives à la présente consultation, sont consultables au Siège du CIAS aux jours et heures habituels d'ouverture.

Monsieur PLAT donne la parole à Madame BERTIN, Responsable du Pôle Juridique et Marchés Publics afin qu'elle présente le rapport d'analyse des offres.

Cette dernière indique aux membres du Conseil d'Administration que les assurances du CIAS arriveront à échéance le 31 décembre 2026 et qu'une mise en concurrence a été réalisée du 22 mai au 17 juillet 2026.

Elle précise que dans le cadre du lot 1 "assurance des dommages aux biens et des risques annexes", aucune offre n'a été reçue. Toutefois, cette absence d'offre s'explique d'une part, en raison des difficultés rencontrées par les Collectivités, à l'échelle nationale, à se faire assurer, et d'autre part, et principalement, le parc immobilier du CIAS comprend seulement deux bâtiments

: celui de la MARPA et celui de l'ancien siège du CIAS, pour lequel il était précisé, dans le cahier des charges, qu'il était en cours de vente. Or, assurer 2 voire 1 seul bâtiment n'est pas intéressant pour les assureurs qui répondent aux mises en concurrence.
Madame BERTIN indique qu'il sera notamment possible de solliciter des assureurs locaux ou l'assureur qui sera attributaire du lot "assurance des dommages au biens" de la Communauté de Communes.
Concernant le lot 2 "assurance des responsabilités", 1 seule offre a été reçue ; cette dernière est conforme au cahier des charges.
Concernant le lot 3 "assurance des véhicules et des risques annexes", Madame BERTIN précise que cette assurance comporte une option "mission collaborateur" qui permet d'assurer les agents du SAAD qui auraient un accident avec leur véhicule personnel au cours de leurs missions. Ainsi, que l'agent soit responsable ou non, c'est l'assurance du CIAS qui est actionné et qui prend en charge les dommages et non celle de l'agent.
Pour ce lot, une seule offre a été reçue ; cette dernière est conforme aux cahiers des charges.
4 offres ont été reçues dans le cadre du lot 4 " de la protection juridique de la Collectivité et des agents et des élus".
Enfin 3 offres ont été reçues dans le cadre du lot 5 "prestations statutaires". Madame BERTIN précise que cette assurance couvre les agents CNRACL du CIAS, c'est-à-dire les agents titulaires qui effectuent plus de 28h. Cette assurance couvre le décès (il s'agit d'une garantie obligatoire), ainsi que les accidents du travail et les maladies imputables au service.

RAPPORT N°6 : Lancement d'un marché de services pour la fourniture et la livraison de repas individuels en liaison froide pour le service de portage de repas du CIAS

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur Tristan PLAT, Vice-Président.

Vote pour : 12 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 2 voix

Vu les dispositions du Code de la commande publique,

Considérant que le marché de services pour la fourniture et la livraison de repas individuels en liaison froide pour le service de portage de repas prendra fin le 28 février 2027,

Monsieur le Président précise qu'il convient, par conséquent, de lancer une nouvelle mise en concurrence afin d'assurer une continuité du service de portage de repas proposé aux usagers du CIAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une procédure de mise en concurrence dans le cadre d'un marché de services pour la fourniture et la livraison de repas individuels en liaison froide pour le service de portage de repas du CIAS

- **DONNE** tous pouvoirs au Président afin de mener à bien la préparation et le lancement de cette consultation (choix de la procédure de mise en concurrence, des supports de publicité, choix des critères de jugement des offres…).

Monsieur BLUTEAU précise que le marché prendra fin le 28 février prochain et qu'il convient donc de relancer un nouveau marché.
Monsieur HOUNIEU explique que le concurrent le plus proche est « les jardins d'Iroise » à Lamothe-Montravel et que leur tarif journalier est porté à 13.50€.

Monsieur BLUTEAU et Monsieur HOUNIEU s'abstiennent considérant que Monsieur BLUTEAU et Monsieur HOUNIEU sont respectivement Président et Vice-Président du SIC de Pellegrue.

RAPPORT N°7 : Décision modificative n° 1 CIAS.

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur Tristan PLAT, Vice-Président.

Vote pour : 14 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Vu la délibération n° 2026-017 du 12 mars 2026 validant le vote du Budget Primitif 2026 du budget du CIAS,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires afin de prendre en compte les charges de personnel correspondant à la mise à disposition de personnel,

Considérant que cette régularisation nécessite d'augmenter les crédits inscrits au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés, à hauteur de 60 000 €,

Considérant que cette augmentation de dépenses est intégralement compensée par une

augmentation des recettes correspondant à la facturation de la mise à disposition du personnel, inscrite au compte 70841 – Mise à disposition de personnel facturée à la collectivité de rattachement, pour un montant de 60 000 €,

Monsieur le Président propose la décision modificative suivante :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

DM N° 1 CIAS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
D-6211 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0.00 €**	**60 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R- 70841 : Mise à dispo personnel facturé à la collectivité de rattach.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**60 000.00 €**
Total EXPLOITATION	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	60 000.00 €
Total Général		**60 000.00 €**		**60 000.00 €**

Mme COSSART précise au Conseil que certains agents du CIAS notamment sont mis à disposition de la CDC. Que ces mises à disposition n'étant pas prévues au moment de la réalisation des budgets en 2025, le CIAS continue de supporter le versement des salaires. Salaires remboursés par la CDC. Il en va ainsi également pour les agents CIAS ayant une partie de leurs missions rattachées à la CDC.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget du CIAS
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière

RAPPORT N°8 : Décision modificative n° 1 MARPA.

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur Tristan PLAT, Vice-Président.

Vote pour : **14 voix**
Vote contre : **0 voix**
Abstention : **0 voix**

Vu la délibération n° 2026-019 du 12 mars 2026 validant le vote du Budget Primitif 2026 du budget annexe de la MARPA,

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer une subvention d'investissement de 5 000 € versée par la MSA, au compte 13188 « Subventions d'équipement – Autres subventions ».
Considérant qu'en parallèle, une dépense supplémentaire de 5 000 € doit être inscrite au compte 2188 « Autres immobilisations corporelles », afin de permettre le financement d'un lave-vaisselle et d'une armoire frigorifique,

Monsieur le Président propose la décision modificative suivante :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

DM N° 1 MARPA

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R- 13188 : Subv. d'équip. transf. - Autres subventions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**5 000.00 €**
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**5 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €
Total Général		**5 000.00 €**		**5 000.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe de la MARPA
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière

Madame COSSART indique que le lave-vaisselle de la MARPA ne fonctionne plus. Qu'il a donc été nécessaire de le remplacer. A la suite d'un appel à projet auprès de la MSA, cette dernière a répondu favorablement et subventionné l'achat de ce lave-vaisselle.

RAPPORT N°9 : Admission en non-valeur - Budget SAAD.

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur Tristan PLAT, Vice-Président.

Vote pour : **14 voix**
Vote contre : **0 voix**
Abstention : **0 voix**

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables,

Considérant que le montant des titres des recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 13 191,31 € correspondant à des prestations d'aide à domicile, décomposé de la manière suivante :

- Liste 7095350331 concernant des prestations d'aide à domicile années 2016 à 2024 pour 13 191,31€

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur transmise par la Trésorerie de Coutras.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant 13 191,31 €
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2026 du SAAD, au compte 6541 : créances admises en non-valeur pour 13 191,31 €
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

Madame COSSART explique la procédure liée au recouvrement des sommes et la nécessité de délibérer sur leur admission en non-valeur.

RAPPORT N°10 : Décision modificative n° 2 SAAD.

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur Tristan PLAT, Vice-Président.

Vote pour : **14 voix**
Vote contre : **0 voix**
Abstention : **0 voix**

Vu la délibération n° 2025-018 du 12 mars 2026 validant le vote du Budget Primitif 2026 du budget annexe du SAAD,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits au compte 6541 - Créances admises en-valeur,

Monsieur le Président propose la décision modificative n° 2 suivante :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

DM N° 2 SAAD

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
D-64151 : Rémunération principale	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	**20 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6541 : Créances admises en non valeur	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	**0.00 €**	**20 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total EXPLOITATION	20 000.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget annexe du SAAD ainsi présentée
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière

RAPPORT N°11 : Modification documents MARPA : Livret d'accueil, projet d'établissement et règlement de fonctionnement.

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur Tristan PLAT, Vice-Président, Monsieur Patrick FESTAL.

Vote pour : **14 voix**
Vote contre : **0 voix**
Abstention : **0 voix**

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la préparation à la future évaluation externe de la MARPA, nous proposons de procéder à une révision et à une actualisation des documents de référence de l'établissement.

Dans ce cadre, et afin d'assurer la conformité des documents institutionnels avec l'évolution de l'organisation du service les documents suivants ont été actualisés et soumis à validation (joints en annexe) :

- le livret d'accueil ;
- le règlement de fonctionnement ;
- le projet d'établissement.

Création d'un document qui n'existait pas et sera nécessaire pour l'évaluation externe :

- Projet de vie sociale

Monsieur le Président précise que ces modifications ont notamment pour objet :

- d'intégrer les nouveaux logos et mise en conformité avec l'existant
- de préciser l'organisation et la coordination dans le fonctionnement
- d'adapter les documents aux exigences réglementaires

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées aux documents précités
- **VALIDE** leur mise en œuvre dans le cadre de la coopération engagée avec le SSIAD de l'hôpital
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération

Madame COSSART indique que l'actualisation de ces documents est nécessaire en perspective de l'évaluation externe qui se déroulera du 19 au 20 janvier 2027.

RAPPORT N°12 : Débat relatif à la protection sociale complémentaire (PSC).

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur Tristan PLAT, Vice-Président.

Vote pour : 13 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Sortie de Monsieur BLUTEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il est précisé que ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante. Aucune délibération n'est donc à adopter à son issue.
Le débat constitue un acte de transparence démocratique, dont la trace au procès-verbal suffit à attester du respect de l'obligation légale.

Ce débat doit notamment porter sur les points suivants (liste non exhaustive) :

- ✓ la présentation du cadre juridique,
- ✓ les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- ✓ l'état des lieux de la collectivité,
- ✓ la projection relative à la participation employeur,

En effet, dans la perspective des évolutions réglementaires relatives à la prévoyance, il convient d'évoquer les modalités et le calendrier d'évolution de la participation employeur, en tenant compte de l'échéance réglementaire du 1er janvier 2029.

Monsieur le Président rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire sur les deux volets – Santé et Prévoyance - et quelles sont les modalités actuelles de participation de l'employeur public ainsi que les garanties proposées aux agents, conformément au rapport annexé.

Il précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard le 1er janvier 2029 pour le risque prévoyance.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- ➢ **PREND** acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Monsieur PLAT indique qu'il est légitime et nécessaire que les agents aient une complémentaire sociale mais qu'à ce jour cela ne permet pas de connaître l'impact budgétaire de cette participation, l'adhésion des agents étant facultative.

RAPPORT N°13 : Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement pour l'ensemble des effectifs permanents de la collectivité.

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur Tristan PLAT, Vice-Président.

Vote pour : 14 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Retour de Monsieur BLUTEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-13,

Vu le tableau des effectifs du Centre Intercommunal d'Action Social annexé,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public, y compris en cas d'indisponibilité temporaire des agents permanents,

Considérant que, conformément à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur un emploi permanent et afin d'assurer la continuité du service public, un agent contractuel de remplacement pourra être recruté sur le grade occupé par l'agent momentanément indisponible, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire de son grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels afin de pourvoir les emplois permanents existants et pourvus au tableau des effectifs par des agents momentanément indisponibles

- **PRÉCISE** que ces emplois pourront, en cas d'indisponibilité momentanée de l'agent l'occupant, être pourvus par un agent contractuel de remplacement selon les dispositions de l'article L. 332-13 et les modalités précitées ;

- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires au budget correspondant

- **CHARGE** Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur PLAT indique que cette délibération est nécessaire à la collectivité afin de recruter des agents contractuels dans les cas sus mentionnés.

RAPPORT N°14 : Modification du tableau des effectifs.

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur Tristan PLAT, Vice-Président.

Vote pour : **14 voix**
Vote contre : **0 voix**
Abstention : **0 voix**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 313-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Considérant que, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant, dont la délibération détermine le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant que, conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire selon la procédure dudit code, un agent contractuel pourra occuper cet emploi afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territoriale pour une durée d'un an, renouvelable une seule fois pour la même durée, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire du grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée ;

Considérant que, conformément à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur cet emploi permanent et afin d'assurer la continuité du service public, un agent contractuel de remplacement pourra être recruté sur le grade occupé par l'agent momentanément indisponible, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire de son grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celles-ci soit manifestement disproportionnées ;

Monsieur le Président explique qu'en vue de faire évoluer la situation administrative de la DGA en charge des Services à la Population, il y a lieu de créer un poste d'attaché principal au tableau des effectifs, le poste actuellement occupé fera l'objet d'une fermeture en fin d'année après consultation du Comité Social Territorial.

Il propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Postes à créer
1 poste d'attaché principal, 35/35ème

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer le poste présenté ci-dessus à compter du 21 septembre 2026 au tableau des effectifs
- **PRÉCISE** que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel selon les dispositions précitées du CGFP
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget correspondant
- **CHARGE** Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président annonce que l'ordre du jour est épuisé et remercie les élus pour leur participation.

Informations Diverses :

Monsieur PLAT indique qu'un nouveau directeur a été recruté pour la MARPA et qu'il prendra ses fonctions le 1er octobre prochain.

Madame COSSART indique aux membres du Conseil d'Administration qu'un nouveau DGS a été nommé. Il s'agit de Monsieur Laurent CHAUVEAU qui a une très bonne connaissance de la Collectivité, puisqu'il occupait auparavant le poste de Directeur Général Adjoint « Développement et Aménagement du territoire ».

Elle explique que Monsieur CHAUVEAU a souhaité apporter des modifications à l'organigramme existant. Ainsi, les politiques contractuelles seront désormais rattachées directement au Pôle Service à la Population et à la cohésion sociale.

Par ailleurs, le Pôle Ressources Humaines et le Pôle Juridique et Marchés Publics seront directement rattachés au DGS sous réserve de validation par le CST du 29 septembre.

Monsieur PLAT indique que le 18 septembre dernier a eu lieu une rencontre avec l'ARS. Il apparait qu'il n'y aura pas d'évolution de la situation des urgences avant la fin de l'année. Le service des urgences reste donc fermé.

Une réunion est également prévue le 22 septembre prochain à Bordeaux. Monsieur BLUTEAU et Monsieur PLAT ont notamment l'intention d'évoquer le centre de santé, ainsi que le SSAD.

Madame COSSART indique aux membres du Conseil d'Administration qu'ils ont été destinataires d'une synthèse des décisions prises par le Président au vu des délégations qu'il a reçu du Conseil d'Administration.

Monsieur PLAT indique qu'une rencontre a été organisée la semaine dernière avec les agents du service à domicile. La principale préoccupation des agents concerne le prix du carburant. Plusieurs pistes de réflexion sont en cours d'étude : augmentation du remboursement des frais kilométriques, l'optimisation des plannings, une négociation groupée pour des contrats en leasing pour des véhicules électriques au bénéfice des agents du SAAD.

Madame COSSART indique que le prochain Conseil d'Administration aura lieu le 26 octobre à 18h00. Le planning des instances 2027 est en cours de réalisation.

Monsieur COLIN (France Alzheimer) évoque la signature d'une convention d'engagements réciproques entre le CIAS et l'association. Il souhaite que la signature soit réalisée en présence de Monsieur PLAT.

Monsieur FESTAL rappelle que le 13 octobre prochain aura lieu le spectacle à destination des seniors.

Fin de séance à 19h08

José BLUTEAU
Président

CIAS 33220 - PINEUILH

Régine RIPPOL
Secrétaire de séance